

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2018

Présents : Mmes Séverine GRANET, Marie-Jeanne DEGUIN, Rolande MAS, Marie-Josée PERSON, MM Sébastien GUILLOT, Roland CHANIER, David BEGON-BICHARD, Daniel ROUCHON, Philippe SAVY.

Absents excusés :

Mme Audrey COELHO-ROUGANNE a donné pouvoir à Mme Séverine GRANET, M. Julien JOY a donné pouvoir à M. David BEGON-BICHARD.

Secrétaire de séance : M. Daniel ROUCHON.

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Présents : **9**

Absents : **2**

Procurations : **2**

Votants : **11**

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Deux questions ont été ajoutées à l'ordre du jour, après un vote à l'unanimité des membres présents :

- service commun « Mission d'assistant de prévention » : renouvellement des conventions pour le territoire d'ex Côtes de Combrailles pour l'exercice 2017,

- mise à disposition d'un agent par la commune de Gimeaux pour les heures de secrétariat du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Yssac/Gimeaux.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui sont accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

BUT DE BASKET-BALL :

Afin d'équiper le parc de jeux d'un but de basket-ball, un devis a été demandé à l'entreprise SPORT PASSION PLUS.

La commande a été notifiée à hauteur de 562,50 € HT soit 675,00 € TTC le 8 décembre 2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS :

Pour être parfaitement en règle, un contrôle des équipements sportifs et récréatifs doit être fait sur les jeux pour enfants, la cage de football et le but de basket-ball.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOLEUS.

La commande a été notifiée à hauteur de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC le 8 décembre 2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

STORE :

Un store est nécessaire à l'école sur une porte-fenêtre, posée dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions d'accueil à l'école et donnant directement sur la cour de l'école (préau). Un devis a été demandé à l'entreprise KOMILFO.

La commande a été notifiée à hauteur de 92,00 € HT soit 110,40 € TTC le 8 décembre 2017.

Les crédits nécessaires étaient prévus au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.

TRANSPORTS SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE FREQUENTANT LES ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL YSSAC/GIMEAUX : PRINCIPE DE RECONDUCTION DE L'AIDE AUX FAMILLES

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est la structure organisatrice des transports scolaires des élèves du département. Jusqu'à la rentrée scolaire 2014, pour les enfants fréquentant les écoles d'Yssac et de Gimeaux, le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Yssac/Gimeaux (S.I.R.P.Y.G.) versait, chaque année, au Conseil Départemental une contribution couvrant les frais de transport.

Pour se mettre en conformité avec la loi, depuis septembre 2014, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme facture directement aux familles les frais de transport. Les parents inscrivent leurs enfants et reçoivent une facture, s'acquittent du montant ou optent pour le prélèvement mensuel. Conscient du coût voire du surcoût financier pour les familles, il est tout à fait possible pour une collectivité d'aider les familles en prenant totalement ou partiellement les frais réellement engagés par le transport des enfants. Cette prise en charge sera obligatoirement une aide personnalisée pour chaque enfant. Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût du transport pour chaque famille était de 142 € par enfant. Sur proposition du conseil municipal, le CCAS, a versé 75% de ce montant à chaque famille (106,50 €), soit un montant total de 2 662,50 € pour 25 enfants et 20 familles.

A partir de septembre 2015, (année scolaire 2015/2016), le Conseil Départemental a mis en place la tarification solidaire qui tient compte du quotient familial (revenu fiscal de référence de l'année n-1 divisé par le nombre de parts fiscales). 6 tranches ont été définies avec un coût de transport par an et par enfant payés par les parents, compris entre 98 € et 199 €.

En 2016, le Conseil Municipal a accepté d'augmenter la subvention municipale versée au CCAS et a proposé que ce dernier verse une aide de 75% de la somme payée par les parents. Par délibération du 11 juillet 2016, le conseil d'administration du CCAS, a décidé de verser à chaque famille 75% de la somme payée par les parents conformément au souhait du conseil municipal.

Pour l'année 2015/2016, un montant de 3 663,00 € a été versé par le CCAS à 20 familles pour 30 enfants (montant moyen par enfant : 122,10 €).

En 2017, pour accompagner la tarification solidaire du Département, la Commune, par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017, a décidé à la majorité de ses membres, de demander au CCAS de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport de chaque enfant, payé par les parents, selon un principe solidaire dégressif mis en place.

Par délibération du 17 juillet 2017, le conseil d'administration du CCAS, a décidé de verser à chaque famille de 55% à 75% de la somme payée par les parents conformément au souhait du conseil municipal.

Pour l'année 2016/2017, un montant de 2 348,90 € a été versé par le CCAS à 17 familles pour 24 enfants (montant moyen par enfant : 97,97 €).

Pour l'année 2017/2018, la tarification solidaire a été reconduite par le Conseil Départemental. Pour accompagner la tarification solidaire du Département, la Commune pourrait envisager de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport de chaque enfant payés par les parents, selon le même principe solidaire qu'en 2017, à savoir une aide allant de 55% à 75% selon le quotient familial (calculé par le Département).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (1 abstention : M. David BEGON-BICHARD ayant procuration pour M. Julien JOY), décide :

- **de demander au CCAS de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport de chaque enfant, payé par les parents, selon le même principe solidaire qu'en 2017,**
- **de verser la somme correspondante dans le cadre de la subvention annuelle votée pour le CCAS,**
- **de demander au CCAS de la commune d'acter cette aide aux familles, au terme de l'année scolaire 2017/2018.**

PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES

Dans le cadre de la gestion et de la préservation des espaces naturels et agricoles sur la commune, la municipalité a sollicité les services du Département et la « Mission Haies d'Auvergne » (Union Régionale des Forêts d'Auvergne) pour étudier la plantation de haies sur le territoire communal.

Un rapport a été remis à la commune ; il fait notamment état :

- du rôle « brise-vent » des haies sur le territoire de la Limagne et des contreforts des Combrailles, pour l'amélioration des rendements des cultures et pour la protection du bâti,
- du rôle « source de biodiversité » des haies tant au niveau animal que végétal.

La commune possède environ 3 kilomètres de haie réparties homogènement entre haie haute, moyenne, basse et alignement d'arbres.

Le rapport détaille la plantation de haies sur 2 espaces communaux : au lieudit Pravel (ancienne route) en bordure de voie et au Ceix sur les parcelles communales. Les types de végétaux et les conditions de plantations sont précisées.

Cette réflexion communale rejoint la démarche de la Société de chasse qui souhaiterait dans le cadre de la protection de la faune et de la flore, que haies, bosquets et talus soient préservés.

Dans une première phase, il est prévu de planter une haie de 87 m linéaire sur les parcelles du Ceix et une seconde d'environ 25 m sur la parcelle du Puy, récemment remise en état. Ces travaux doivent se dérouler en février ou mars. La végétation champêtre à implanter sera d'origine locale et adaptée aux conditions pédoclimatiques précisées dans le rapport de la « Mission haies ».

Un devis pour la fourniture des végétaux a été établi par la Société « Pépinières Combes » à hauteur de 559,80 € HT soit 615,70 € TTC. La commune possède un compte dans cette société, reliquat financier, d'un ancien syndicat intercommunal qui avait la compétence « fleurissement » aujourd'hui redevenue compétence communale. Cette somme sera prise sur ce compte.

De plus, pour améliorer les conditions de « reprise de végétaux », il est nécessaire de mettre en place une toile tissée au pied des arbustes. Un devis a été établi à hauteur de 91,10 € HT soit 109,32 € TTC par la Société « Activert ».

La mise en œuvre de cette opération serait effectuée conjointement par la société de chasse et les membres du Conseil Municipal. L'entretien relèvera des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de lancer la phase 1 d'un programme de plantation de haies sur le territoire communal en partenariat avec la Société de chasse de Gimeaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à commander des végétaux à la Société « Pépinières Combes » pour un montant de 559,80 € HT soit 615,70 € TTC,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de fourniture de toile tissée de 91,10 € HT soit 109,32 € TTC proposé par la Société « Activert ».**

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gimeaux a été approuvé par délibération le 28 octobre 2015.

Après 2 années d'instruction, il apparaissait nécessaire d'apporter au règlement d'urbanisme quelques précisions pour harmoniser la réglementation, pour faciliter l'instruction et pour répondre aux réalités opérationnelles de la construction.

Les principales modifications sont les suivantes :

- affouillements interdits et exhaussements autorisés en zones inondables,
- dans toutes les zones, hauteur des constructions prise depuis le faitage (et non l'égout comme précisé dans certaines zones) et portée à 11 mètres maximum,
- hauteurs différentes selon la typologie des annexes aux constructions (5 m pour un garage et 2,80 m pour tout autre type de local),
- reconstruction à l'identique des clôtures existantes en cas de destruction accidentelle,
- précisions des règles d'édification de clôture selon la zone,
- en cas de reconstruction d'un bâtiment d'activités, autorisation de couverture en matériaux rappelant les toits traditionnels (coloris rouge).

Par délibération du 13 novembre 2017, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, par arrêté, la procédure simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue d'apporter exclusivement des modifications et des précisions au règlement
- de notifier le projet de modification à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU,
- de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 22/11/2017 au 22/12/2017 inclus.

Un avis précisant les modalités de la mise à disposition a été porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis a été affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été ouvert et tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, aucun avis ni observations du public n'ont été mentionnés sur le registre ni envoyés par courrier.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,**
- **de préciser :**
 - **que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Riom,**
 - **que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

SERVICE COMMUN « MISSION D'ASSISTANT DE PREVENTION » : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS POUR LE TERRITOIRE D'EX CÔTES DE COMBRAILLES POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle les obligations des collectivités en matières d'hygiène et de sécurité au travail et notamment l'obligation de nommer un assistant de prévention.

Sur l'ex-territoire de Côtes de Combrailles, il existait un service commun assurant les fonctions d'assistant de prévention. Cette mise à disposition de service s'établi en application de l'article L5211-4-2 du CGCT, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui en fixe les modalités en application de l'article L511-1 et L511-1-1 du CGCT « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues » avec les EPCI, « la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire, de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant ».

Ce service était mis à disposition des communes et établissements en ayant manifesté la demande. Une convention régissait les termes de cette mise à disposition. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2016.

Aussi, il convient de prendre une délibération au niveau communal et intercommunal pour entériner le renouvellement de la précédente convention, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les termes de la convention ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun assurant les missions d'assistant de prévention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui découle de la mise à disposition de ce service commun avec la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.**

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNE DE GIMEAUX POUR LES HEURES DE SECRETARIAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE YSSAC/GIMEAUX

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2016, compte-tenu des contraintes budgétaires, de la nouvelle organisation du secrétariat de mairie de Gimeaux, des missions du syndicat, il a été décidé de mettre à disposition du S.I.R.P.Y.G., l'agent chargé du secrétariat de Gimeaux pour un temps de travail prévisionnel de 2/35^{ème}.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580 une convention précisait la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La durée de la mise à disposition était fixée dans la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2016 et l'arrêté de mise à disposition du 16 décembre 2016. L'agent était nominativement à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Yssac-La-Tourette/Gimeaux à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, sans renouvellement tacite.

Suite au départ de l'agent mis à disposition au 30 septembre 2017 et à l'arrivée d'un nouvel agent au 1^{er} octobre 2017, il convient donc de renouveler la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement chaque année, elle ne concernera plus nominativement un agent mais un poste et une fonction.

La commune de Gimeaux demandera le remboursement des dépenses au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Yssac-la-Tourette /Gimeaux qui interviendra à partir de la production d'un état récapitulatif des heures réalisées deux fois par an (en juillet et en décembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre à disposition l'agent chargé du secrétariat pour un temps de travail prévisionnel de 2/35^{ème} au profit du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Yssac-la-Tourette/Gimeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Yssac-la-Tourette / Gimeaux
- de préciser que la mise à disposition sera conclue à compter du 1^{er} octobre 2017 et renouveler tacitement chaque année.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MORGE ET CHAMBARON : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

La commune de Gimeaux adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron reçoivent chaque année le rapport d'activité. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron nous a transmis le rapport de l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Plantation des haies : la date du samedi 24 février 2018 est retenue pour la plantation des haies au Ceix et au Puy. La préparation du terrain sera effectuée par l'Amicale des chasseurs, qui se chargera également de commander les végétaux suivant le devis des Etablissements Combes. Le Conseil Municipal est invité à cette journée. Des arbustes (fleuris pour attirer les abeilles) et des arbres seront plantés en alternance (un arbre tous les 10 mètres). Ces plantations de haies se feront sur plusieurs années. Pour la journée du 24 février 2018, un moment convivial sera organisé à midi, salle des associations par l'Amicale des Chasseurs. La municipalité fournira les boissons.

Recensement de la population : au 1^{er} janvier 2015, la population totale recensée de Gimeaux était de 406 habitants. La population Gimeaudaise est en baisse par rapport aux chiffres des précédents recensements.

Fleurissement et cadre de vie : le mercredi 13 décembre 2017, le Conseil Départemental récompensait la commune de Gimeaux pour ses efforts faits pour l'embellissement de la ville. M. David BEGON-BICHARD et Mme Rolande MAS assistaient à cette cérémonie qui se déroulait à La Roche-Blanche. Lors de cette cérémonie de remise des prix du concours du fleurissement et du cadre de vie, un bon d'achat de vivaces et/ou graminées d'une valeur de 100 € (à valoir chez Bardy Flore à Thuret) et un kit de graines biodiversité et pieds de mur pour les espaces publics de la commune ont été remis.

Don : l'association « Printemps de Gimeaux » étant dissoute, le Président de cette association a remis à Monsieur le Maire un don de 400 € ; cette somme représentant l'équivalent des 2 versements de la subvention annuelle effectués par la commune alors que l'association n'a pas organisé de manifestation. Ce montant de 400 € sera investi pour un projet ayant un rapport avec l'objet « artistique » de l'association.

Point-lecture : désormais le point-lecture est renommé « Médiathèque-Relais ». Celui-ci fonctionnera en semaine impaire les mercredis de 15h30 à 18h00 et en semaine paire les vendredis de 18h00 à 19h30. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017, 156 personnes ont fréquenté la médiathèque-relais. 70 Gimeaudaises sont inscrits sur le réseau de lecture publique communautaire et 27 fréquentent régulièrement la médiathèque-relais. 291 prêts (livres, dvd, cd) ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.